



LES AIDES FINANCIÈRES AU COLLÈGE

Pour soutenir la scolarité des collégiens et des lycéens, l'éducation nationale propose des aides financières. Celles-ci sont attribuées sous conditions de ressources.

EN BREF

- Les **bourses et primes** sous conditions de ressources.
- Les **fonds sociaux** pour les situations d'urgence.
- S'adresser au secrétariat du **chef d'établissement**.

Le ministère de l'Éducation nationale a mis en place des aides financières destinées à favoriser la scolarité des élèves du second degré.

Les prestations d'aide sociale de l'éducation nationale

Ces aides sont de deux catégories :

- les **bourses et primes** – aides sociales légales ;
- les **fonds sociaux** – aides sociales facultatives.

Elles concernent les élèves scolarisés dans le second degré quel que soit leur établissement :

- **au collège** : collèges publics, collèges privés sous contrat ou classes de niveau collège du Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- **au lycée** : lycées d'enseignement public, lycées privés sous contrat ou habilités à recevoir des boursiers nationaux et les lycéens sous statut scolaire du CNED ;
- **en établissement régional d'enseignement adapté** (EREA) ;
- dans un **dispositif d'initiation aux métiers en alternance** (DIMA) en centre de formation pour apprentis (CFA) ou en lycée.

À SAVOIR

Les aides de l'éducation nationale sont attribuées sous conditions de ressources.

Bourses

- Bourse lycée /EREA : 438€ à 930€ (6 échelons) versés en 3 fois (versements trimestriels).
- Bourse collège : 105€ à 456€ (3 échelons) versés en 3 fois (versements trimestriels).
- Bourse au mérite (lycéens) : 402€ à 1002€ (selon échelons) obligatoirement cumulés avec la bourse lycée.
- Bourse pour les 16-18 ans en reprise d'études : 600€ (s'ajoutent à la bourse lycée).

Primes

- Prime internat (collège et lycée) : 258€ forfaitaire versée en 3 fois.
- Prime équipement (spécialités CAP, bac et brevet tech.) : 341,71€.

Fonds sociaux

- Fonds social lycéen.
- Fonds social collégien.
- Fonds social pour les cantines.

Allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire versée par la caisse des allocations familiales (CAF) ou la mutualité sociale agricole (MSA), concerne les familles qui ont un ou plusieurs enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans, si leurs revenus ne dépassent pas certaines limites.

À SAVOIR

Allocation rentrée scolaire

- 11 à 14 ans (collège) : 388,02€ (soumis à plafond de ressources).
- 15 à 18 ans (lycées) : 401,46€ (soumis à plafond de ressources).

Prestations selon politiques locales des CAF

(ex : « passeport » ou « chéquier » loisirs-sports-culture-vacances, etc.)

Les aides sociales des collectivités territoriales

Les aides facultatives de la région, du département, de l'agglomération ou de la commune, sont décidées localement (chèques livres et fournitures scolaires, loisirs-culture, frais de demi-pension, de transports, d'équipements informatiques, etc...). Les aides facultatives peuvent être sollicitées auprès des centres communaux d'action sociale, en particulier pour les enfants scolarisés dans le 1er degré.

ASTUCE MALLETTE

Pour toute information ou renseignement, adressez-vous au secrétariat du chef d'établissement ou au service social en faveur des élèves.

POUR ALLER PLUS LOIN

Faire sa demande de bourse via [France connect / scolarité service](#).

Tout connaître sur les aides financières au collège sur [education.gouv](#).